



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DELIBERATION N° D.2025.12.108 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles.

Reconduction pour trois ans (période 2026-2028) des conventions entre la Ville et la caisse d'entraide.

Avenant n°1 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2026.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du Premier Ministre, du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2022.12.121 du Conseil municipal du 8 décembre 2022 relative à la reconduction pour trois ans (période 2023-2025) des conventions entre la Ville et la Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles.

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : pour les dépenses, chapitre 930 « services généraux », article 93020 « administration générale de la collectivité », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé », pour les recettes, chapitre 930 « services généraux », article 93020 « administration générale de la collectivité », nature 70848 « mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes ».

- La Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a pour but, notamment, la création et le développement d'œuvres sociales, en faveur du personnel municipal adhérent à l'association. Elle assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel de la Ville.

Depuis le 1er janvier 2011, l'association assure également la gestion des prestations d'action sociale en direction du personnel municipal, dans le cadre de conventions triennales entre la Ville et la Caisse d'entraide du personnel. Ces conventions déterminent les conditions dans lesquelles la Ville et la Caisse d'Entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre de démarche concertée :

- une convention d'objectifs et de moyens,
- une convention de mise à disposition du personnel,
- une convention de mise à disposition de locaux et de matériel.

Les conventions triennales 2023-2025 arrivant à leur terme le 31 décembre 2025, , il est proposé de renouveler de nouvelles conventions triennales avec cette association pour la période 2026-2028.

C'est l'objet de la présente délibération.

- Les objectifs de l'association, dans la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès ou départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture ou coupons sport...),
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

- Pour ce faire et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, la Ville propose de lui reconduire son soutien, notamment par la mise à disposition de personnels (trois agents communaux) et de locaux, ainsi que par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé annuellement, dans le cadre du vote du budget primitif.

La nouvelle convention d'objectifs et moyens prévoit dans son article 5, dans la continuité des années précédentes, un versement annuel de subvention de fonctionnement, par voie d'avenant.

Cette subvention est décomposée en :

- une part fixe,
 - et une part variable qui évolue en fonction du nombre d'agents recevant une « médaille d'honneur communale, départementale et régionale » accordée aux agents ayant œuvré 20, 30 ou 35 ans au service des collectivités territoriales.
- Pour l'année 2026, l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens prévoit une subvention qui comprend :
 - la part fixe s'élevant à 470 000 €,
 - et la part variable estimée à environ 100 000 € (deux promotions par an, en janvier et juillet).

Par ailleurs, la nouvelle convention de mise à disposition du personnel de la ville de Versailles à la Caisse d'entraide (concernant trois agents), prévoit, dans la continuité des années précédentes que la rémunération des agents mis à disposition de la Caisse d'entraide est assurée par la Ville et que la Caisse d'entraide rembourse ces rémunérations à la Ville ; en contrepartie, la Ville verse une subvention de compensation correspondante à l'association.

En fin d'année 2026, cette subvention de compensation des rémunérations sera actualisée au vu des rémunérations 2026 effectivement versées. Pour mémoire, en 2025, elle devrait s'élever à 140 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide du personnel de Versailles, pour la période 2026-2028,
- 2) d'approuver la convention de mise à disposition du personnel de la ville de Versailles à la Caisse d'entraide, pour la période 2026-2028 : trois agents titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et/ou rédacteurs territoriaux pour exercer les fonctions de secrétaires administratives.
- 3) d'approuver la convention de mise à disposition de locaux et de matériel de la Ville à la Caisse d'entraide, pour la période 2026-2028,
Les locaux et le matériel répertoriés dans la convention sont mis à la disposition de la Caisse d'entraide à titre gracieux.
Cette mise à disposition correspondant à une subvention indirecte, elle fera l'objet d'une valorisation financière par la Ville.
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant ;
- 5) d'approuver l'avenant financier 2026 aux trois conventions passées susmentionnées entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide ; il comprend notamment la subvention de fonctionnement et le versement d'une subvention de compensation des rémunérations qui seront versées au titre de l'année 2026, sachant qu'un titre de recettes sera émis pour obtenir le remboursement de ces rémunérations.

Concernant la subvention de fonctionnement, elle est composée ainsi :

- la part fixe s'élevant à 470 000 €,
- et la part variable estimée à environ 100 000 € (deux promotions par an, en janvier et juillet).

La subvention de compensation des rémunérations 2026 sera actualisée au vu des rémunérations effectivement versées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.